

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Attribution du marché de vérifications périodiques et maintenance des extincteurs et désenfumages

MARCHE N° 2023-05

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire en matière de vérifications périodiques et maintenance des extincteurs et désenfumages, pour un coût inférieur aux seuils fixés par les articles R. 2123-1 à R. 2123-3 du code de la commande publique ;
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par l'entreprise Eurofeu Services SAS ;

DÉCIDE

Article unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de vérifications périodiques et maintenance des extincteurs et désenfumages à l'entreprise Eurofeu Services SAS – 12 Rue Albert Rémy - 28250 SENONCHES

Montant du marché HT : 9 111.10 €

Fait à Jurançon le 22 janvier 2024
Monsieur Le Maire,
Michel Bernos

Michel Bernos

